

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera la demande de dérogation mineure, ci-après indiquée, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le 21 janvier 2016 à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
10, 8 ^e avenue (Lots 1 605 434, 1 605 447 et 5 791 518)	La demande a pour objet d'autoriser l'implantation d'une nouvelle construction résidentielle d'envergure avec une marge arrière de 0 mètre au lieu de 4,25 mètres.

DONNÉ à Deux-Montagnes, ce 1^{er} jour de décembre 2015.

Jacques Robichaud
Avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier